

### 1. Le DEP en bref

Le Dossier Électronique du Patient (DEP), appelé « Mon Dossier Santé » dans le canton de Neuchâtel, est un dossier en ligne où sont stockées des informations sur votre santé, comme des rapports médicaux, des listes de médicaments ou encore votre carnet de vaccination. Ces données sont ajoutées par vos professionnels de la santé, vous-même ou vos éventuels représentants.

Vous pouvez consulter ces informations partout et en tout temps, à condition d'avoir une connexion internet. Vous décidez qui peut voir quels documents et quand.

Ouvrir un DEP est facultatif et requiert votre consentement écrit. Si vous en ouvrez un, cela signifie que vous acceptez que vos prestataires de soins y ajoutent des informations. Vous pouvez le supprimer à tout moment, sans justification. Vous n'êtes pas obligé de partager les données de votre DEP et ne pouvez avoir qu'un seul DEP à la fois.

### 2. Bases légales

Le dossier électronique du patient s'inscrit dans le cadre d'un projet national, concrétisé par diverses lois et ordonnances entrées en vigueur le 15.04.2017 :

- Loi fédérale sur le Dossier Électronique du Patient - [LDEP](#)
- Ordonnance sur le Dossier Électronique du Patient - [ODEP](#)
- Ordonnance du DFI sur le Dossier Électronique du Patient - [ODEP-DFI](#)
- Critères techniques et organisationnels de certification applicables aux communautés et aux communautés de référence (CTO) - [Annexe 2 ODEP-DFI](#)
- Loi fédérale sur la Protection des Données - [LPD](#)

### 3. Informations importantes

#### 3.1. Définition d'une communauté de référence

La LDEP prévoit la création de « communautés de référence ». Il s'agit de regroupements de prestataires de soins ayant pour but de gérer les DEP des patients de manière sécurisée et coordonnée. Ce sont des structures certifiées et auditées chaque année selon plus de 400 critères techniques et organisationnels, assurant la mise en œuvre et le fonctionnement du DEP au niveau régional en Suisse.

#### 3.2. Traitement des données

Le DEP respecte les normes les plus strictes en matière de sécurité et de confidentialité. Il vise à améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins en offrant aux professionnels de la santé un accès rapide à des informations complètes et à jour. Ce dossier n'est pas accessible aux assureurs, employeurs ou autorités sanitaires (p. ex. État).

Avec votre Dossier Santé, vous jouez un rôle actif dans votre traitement en consultant les données de différents prestataires de soins et en ajoutant vous-même des informations pertinentes. Seuls les professionnels de la santé que vous autorisez peuvent consulter votre dossier, sauf en cas d'urgence.

Les données figurant dans votre Dossier Santé ne peuvent être utilisées que dans votre intérêt et dans la mesure où une activité thérapeutique le justifie.

Par ailleurs, certaines données anonymes peuvent être utilisées à des fins statistiques ou pour évaluer la mise en œuvre de la loi, sans qu'il soit possible de vous identifier.

Les documents déposés par les prestataires de soins sont des copies numériques des originaux créés lors de votre prise en charge. Si vous supprimez un document de votre Dossier Santé, l'original reste conservé dans le dossier médical du prestataire concerné.

Les professionnels de la santé autorisés peuvent télécharger des copies de vos documents et les enregistrer dans leur propre système, en dehors de Mon Dossier Santé.

#### Vos droits

- ✓ **Accès permanent** : consultez votre Dossier Santé en ligne à tout moment et utilisez les fonctionnalités du portail (p. ex. : télécharger des documents ou gérer les droits d'accès)
- ✓ **Ajout de documents** : déposez vos propres documents importants, comme vos directives anticipées ou votre carte de donneur d'organes
- ✓ **Dépose par les prestataires** : si vous le souhaitez, demandez à un professionnel de la santé de ne pas enregistrer certains documents dans votre dossier

- ✓ **Suppression de documents** : supprimez des documents de votre Dossier Santé à tout moment, sans avoir à fournir de justification. Cela n'affecte pas les originaux ou les copies conservées par les professionnels de la santé
- ✓ **Suppression automatique** : empêchez la suppression automatique après 20 ans d'un document déposé par un prestataire de soins dans votre DEP
- ✓ **Gestion des droits d'accès** : définissez un niveau de confidentialité pour chaque document et décidez qui peut y accéder. Ces paramètres peuvent être modifiés à tout moment ; vous garder ainsi le contrôle sur la consultation de vos documents
- ✓ **Suivi des accès** : Consultez l'historique des accès à vos données pour savoir qui les a consultées.

### 3.3. Représentation légale

En cas de représentation légale d'un enfant, l'accès du/des parent(s) est supprimé (sauf cas d'incapacité de discernement avérée) lorsque celui-ci atteint l'âge de 16 ans. L'enfant peut alors choisir de le gérer lui-même et/ou de remplir une procuration donnant à nouveau accès à ses parents.

### 3.4. Représentation désignée (procuration)

Vous pouvez désigner un représentant (cf. formulaire de procuration), tel qu'un membre de votre famille, un ami, ou un professionnel de la santé. Celui-ci pourra gérer votre Dossier Santé comme vous et notamment consulter tous les documents qu'il contient.

Il doit posséder son propre moyen d'identification électronique, émis par un fournisseur certifié selon l'art. 31 ODEP, afin de garantir son identité.

Son accès peut être limité dans le temps.

### 3.5. Niveaux de confidentialité

Vous pouvez attribuer l'un des trois niveaux de confidentialité suivants aux documents de votre Dossier Santé :

- **Normal** : documents accessibles à tous les professionnels de la santé auxquels vous avez donné un droit d'accès
- **Restreint** : documents plus sensibles à vos yeux, accessibles uniquement aux professionnels de la santé ayant un « droit d'accès étendu » (c'est-à-dire pouvant consulter les documents « normaux » et « restreints »)

- **Secret** : Documents que seuls vous et vos éventuels représentants pouvez consulter

Par défaut et sans indication contraire de votre part, le niveau « normal » est attribué aux nouvelles données de votre Dossier Santé. En cas de données sensibles, un prestataire de soins peut, au cas par cas, attribuer le niveau de confidentialité « restreint » à un document qu'il dépose.

### Vos droits

- ✓ Modifiez en tout temps le niveau de confidentialité d'un document
- ✓ Changez les paramètres de votre Dossier Santé pour que les nouveaux documents déposés soient automatiquement classés en « restreint » ou « secret », au lieu du niveau « normal » ; cette condition prime, même si le niveau de confidentialité choisi par le prestataire de soins lors de la dépose d'un document est moins restrictif

### 3.6. Droits d'accès

Vous pouvez accorder à chaque prestataire de soins l'un des types de droit d'accès suivants :

- **Droit normal** : le (groupe de) professionnel(s) de la santé peut accéder à tous vos documents classés « normal »
- **Droit étendu** : le (groupe de) professionnel(s) de la santé peut accéder aux documents classés « normal » et « restreint »

Les documents classés « secret » ne sont accessibles que par vous-même et vos éventuels représentants.

Par défaut, les droits d'accès sont accordés pour une durée indéterminée, sauf les groupes de professionnels (p.ex. un hôpital) pour lesquels une durée doit être fixée.

Lorsqu'une personne rejoint un groupe de professionnels, elle reçoit automatiquement les droits d'accès accordés au groupe, et les perd en le quittant.

Les professionnels de la santé peuvent être assistés par des auxiliaires (p. ex. assistantes médicales), qui ont les mêmes droits d'accès mais agissent uniquement sur son mandat.

### Vos droits

- ✓ Accordez des droits d'accès « normal » ou « étendu » aux prestataires de soins que vous souhaitez autoriser

- ✓ Limitez, modifiez ou retirez ces droits d'accès à tout moment
- ✓ Excluez certains professionnels de la santé de l'accès à votre Dossier Santé grâce à une liste d'exclusion
- ✓ Demandez à être informé(e) lorsqu'une nouvelle personne rejoint un groupe de professionnels auquel vous avez accordé des droits d'accès
- ✓ Autorisez un professionnel de la santé à déléguer ses propres droits d'accès à un autre professionnel ou groupe. Par exemple, votre médecin traitant donne des accès à un spécialiste. Il ne peut pas déléguer plus de droit qu'il a. Il ne pourra pas donner un droit étendu alors qu'il a lui-même uniquement un droit normal.

### 3.7. Accès d'urgence

En cas d'urgence vitale (p. ex. suite à un accident de la route), les professionnels de la santé sans droits d'accès préalables peuvent consulter votre Dossier Santé, à moins que vous n'ayez explicitement refusé l'accès. Par défaut, ils pourront voir les documents classés en « normal ».

#### Vos droits

- ✓ Autorisez l'accès à plus de documents en cas d'urgence (documents classés « normal » et « restreint »)
- ✓ Interdisez l'accès à votre Dossier Santé en cas d'urgence
- ✓ Demandez à être informé(e) si quelqu'un accède à votre dossier en cas d'urgence

### 3.8. Numéro d'identification du patient

Lorsque vous ouvrez votre Dossier Santé, un Numéro d'Identification du Patient (NIP) vous est attribué par la Centrale de Compensation de l'AVS (CdC) afin de rattacher les données médicales à la bonne personne. Ce numéro, généré aléatoirement, n'a aucun lien direct avec votre numéro AVS et ne permet pas de vous identifier.

Si vous supprimez votre Dossier Santé, le NIP est effacé et ne pourra plus être réutilisé. Si vous rouvrez un DEP suite à une suppression, un nouveau NIP vous sera attribué.

Le NIP ne peut être utilisé par Mon Dossier Santé que dans le domaine de la santé, sauf si une base légale spécifique en autorise un autre usage.

### 3.9. Accès à Mon Dossier Santé

Pour accéder à Mon Dossier Santé, il est nécessaire d'avoir un moyen d'identification électronique (MIE). Cette exigence de la loi fédérale s'applique à vous, à vos éventuels représentants, et aux professionnels de la santé, ceci afin d'identifier avec certitude la personne effectuant des modifications dans votre Dossier Santé.

#### Création du Dossier Santé

- Lors de la création de votre Dossier Santé, des identifiants à usage unique (nom d'utilisateur et mot de passe) vous sont remis
- En parallèle, vous devez créer un MIE compatible avec Mon Dossier Santé auprès d'un éditeur certifié au sens de l'art. 31 ODEP (compte **SwissID** ou **MyTrustID**)

#### Connexion à votre compte

- Pour la 1ère connexion, utilisez les identifiants temporaires reçus, puis identifiez-vous avec votre MIE
- Pour les connexions suivantes, seul le MIE est requis

### 3.10. Changement de communauté de référence

En cas de changement de communauté de référence, je suis informé(e) des conséquences suivantes sur mon DEP :

- Les données de mon DEP sont intégralement transférées à ma nouvelle communauté de référence sans action de ma part
- Les droits d'accès et de délégation que j'ai attribués à des prestataires de soins sont supprimés
- Les droits d'accès attribués à mes éventuels représentants sont supprimés
- Une nouvelle déclaration de consentement doit être remplie et signée par moi-même ou mon représentant légal
- La légitimité de mon représentant légal doit à nouveau être prouvée
- Pendant le transfert, l'accès à mon DEP sera temporairement indisponible

#### Vos droits

- ✓ Changez en tout temps de communauté de référence, en cas de déménagement par exemple

### 3.11. Suppression du Dossier Santé

En cas de révocation, votre Dossier Santé et tous les documents qu'il contient sont supprimés. C'est également le cas suite à un décès, après un délai de protection de deux ans.

Les documents déposés dans votre Dossier Santé étant des copies, vos données médicales originales restent conservées dans les archives des professionnels de la santé, conformément aux règles usuelles de protection, d'archivage, et de suppression de données médicales.

Si vous rouvrez un DEP, celui-ci sera vierge et un nouveau NIP vous sera attribué.

#### Vos droits

- ✓ Révoquez à tout moment votre consentement à Mon Dossier Santé, sans exigence de forme ou de justification, à condition de prouver votre légitimité
- ✓ Supprimer votre DEP ne vous empêche pas d'ouvrir un nouveau Dossier Santé ultérieurement

### 3.12. Protection et sécurité des données

La protection et la sécurité des données sont essentielles pour Mon Dossier Santé. Nous sommes régulièrement audités, certifiés et contrôlés par des organismes agréés par la Confédération, ceci sur la base de plus de 400 critères techniques et organisationnels. Les données médicales sont obligatoirement sauvegardées sur des serveurs en Suisse et l'authentification forte à deux facteurs garantit un accès sécurisé à vos données.

Nous prenons également toutes les mesures possibles, en collaboration avec le préposé cantonal à la protection et à la transparence (PPDT-JUNE), pour garantir que vos documents sont protégés de manière optimale contre tout accès non autorisé et stockés en toute sécurité.

En cas de changement de vos données personnelles (comme un changement de nom), Mon Dossier Santé est automatiquement informé par la centrale de compensation (CdC). En contrepartie, nous sommes légalement tenus (art. 6 ODEP-DFI) de transmettre certaines données anonymisées (cf. Annexe 6 ODEP-DFI) à des fins d'évaluation et de recherche à l'OFSP.

Enfin, nous pouvons faire appel à des tiers pour certaines tâches, comme la gestion des infrastructures informatiques, mais ceux-ci sont tous tenus par des accords de confidentialité (NDA).

Même si le risque ne peut pas être nul, vous contribuez personnellement à un niveau de sécurité plus élevé en prenant certaines précautions :

- **Effectuez des mises à jour régulières** de votre système d'exploitation (Windows, MacOS, etc.) et de vos logiciels, notamment votre navigateur internet ; les versions prises en charge par la plateforme Mon Dossier Santé sont Windows 10 et 11, ainsi que MacOS X version 10.12 ou plus récente

À titre d'exemple, Microsoft a cessé tout développement, mises à jour de sécurité, options de support ou mises à jour pour les versions 8.1 et plus anciennes de Windows, ce qui les rend hautement vulnérables.

- **Installez un logiciel antivirus** qui se met à jour automatiquement ; contrairement aux idées reçues, ceci concerne également les utilisateurs de Mac, qui ne sont pas à l'abri des virus
- **Utilisez un pare-feu** pour protéger votre ordinateur contre les intrusions depuis internet. La plupart des systèmes d'exploitation récents incluent déjà un pare-feu intégré ; assurez-vous qu'il soit activé et à jour
- **Protégez votre ordinateur avec un mot de passe complexe** (chiffres, symboles, lettres majuscules et minuscules) ; ne partagez jamais votre mot de passe et ne le stockez pas dans des applications courantes comme les navigateurs internet
- **Restez vigilant(e) en ligne** : ne partagez pas vos informations personnelles de connexion, ne répondez jamais à des e-mails suspects demandant des données personnelles et/ou votre mot de passe et effacez le cache de votre navigateur internet après avoir utilisé Mon Dossier Santé sur un autre ordinateur que le vôtre.